

## Italie

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 6.2 millions, 54 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
10 % de la population	Roumanie (16 %), Albanie (8 %), Maroc (7 %)
Évolution depuis 2010 : +6 %	

En 2019, l'Italie a accueilli 191 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (y compris dans le cadre d'un changement de statut et de la libre circulation), soit 14.8 % de moins par rapport à 2018. Ce chiffre comprend 30.9 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 3.6 % de travailleurs immigrés, 53.2 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 9.6 % de migrants humanitaires. Environ 2 900 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 4 800 à des travailleurs immigrés temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 174 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2019, soit une hausse de 130 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont généralement titulaires de contrats de courte durée.

La Roumanie, le Brésil et l'Albanie comptent parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Albanie a enregistré la plus forte hausse (+4 200) et le Nigéria la plus forte baisse (-12 000) en termes de flux d'entrées en Italie par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de primo-demandeurs d'asile en Italie a diminué de 39.4 %, pour s'établir à 21 000 environ. La majorité des demandeurs viennent du Pakistan (4 900), du Bangladesh (2 300) et du Salvador (1 100). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants du Bangladesh (+900) et le recul le plus marqué les ressortissants du Pakistan (-2 400). Sur les 41 000 décisions prises en 2020, 28.4 % étaient positives.

Les principaux faits nouveaux relatifs aux politiques d'immigration en 2019-20 sont liés au changement de gouvernement pendant l'été 2019 et à la pandémie de COVID-19. Il s'agit de la réforme des décrets sur la sécurité approuvée en 2018 et au début de 2019, la régularisation des travailleurs étrangers sans papiers présents en Italie avant le 8 mars 2020 et de la révision du décret sur les quotas annuels de travailleurs saisonniers et non saisonniers. Par ailleurs, le premier Plan national de lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre et le recrutement illégal dans le secteur agricole a été adopté en 2020. Ce plan définit des actions spécifiques en matière de prévention, de protection, de répression et de recours. Bien qu'il concerne tous les ouvriers agricoles, les immigrés constituent une catégorie prioritaire, en particulier les sans-papiers et ceux qui ont besoin de protection.

La réforme des deux « décrets sur la sécurité » adoptés en 2018 et 2019 a rétabli un système unique pour l'accueil des demandeurs et des bénéficiaires de protection. Le système unique confie la réception et l'intégration aux autorités locales. Est également rétabli un troisième statut de protection en plus du droit d'asile et de protection subsidiaire. La réforme empêche en outre l'expulsion ou le rejet d'une personne vers un État s'il existe des raisons fondées de croire qu'une telle action est en

violation de droit au respect de la vie privée et de la vie de famille.

Le nombre de permis de séjour pouvant être convertis en permis de travail subordonné a été augmenté. Le permis est désormais élargi aux études, mais aussi à la protection spéciale, aux catastrophes, au choix de résidence, aux activités sportives et artistiques, aux motifs religieux, aux personnes en attente de naturalisation, et à l'assistance aux mineurs.

Le décret sur les quotas de 2020 a fixé à 30 850 le quota maximum de travailleurs et à 18 000 le quota réservé au travail saisonnier. À titre d'essai, pour tenter de réduire le risque d'intermédiation illégale, 6 000 demandes de permis de travail saisonnier peuvent être déposées par les associations d'employeurs. Parmi les travailleurs non saisonniers, 6 000 places ont été attribuées à certains secteurs (transport de marchandises, hôtellerie-restauration-tourisme et bâtiment). Les ressortissants étrangers admissibles sont ceux de pays avec lesquels l'Italie a conclu un accord de coopération sur les questions d'immigration. Le reste des quotas est principalement divisé entre changements de statut et catégories spéciales.

La durée maximum de la procédure d'octroi de la citoyenneté italienne à un ressortissant étranger a été réduite à 24 mois.

Bien que le ministre de l'Intérieur puisse encore restreindre ou interdire le transit et l'escale de navires de secours dans les eaux italiennes, les opérations de sauvetage communiquées immédiatement au Centre de coordination des sauvetages en mer compétent et menées conformément aux consignes de l'autorité compétente en la matière pourraient ne pas être concernées.

En réponse à la pandémie de COVID, de nouvelles mesures ont permis la régularisation de travailleurs étrangers présents en Italie avant le 8 mars 2020. Les employeurs sont autorisés à embaucher des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et d'activités assimilées, des employés domestiques ou des agents de services de soins à la personne. Ces personnes reçoivent un permis de séjour d'un ou deux ans en fonction de la durée de leur contrat de travail. Un permis de séjour temporaire valide six mois peut être demandé par les immigrés actuellement employés dans ces secteurs, ou non employés dont le permis de séjour a expiré après octobre 2019 et qui étaient employés dans les mêmes secteurs avant novembre 2019. Le permis temporaire peut être converti en permis de séjour pour des raisons de travail. 207 000 demandes ont été reçues de la part d'employeurs (85 % pour le travail domestique et 15 % pour l'agriculture) et 13 000 de la part d'immigrants non employés en situation irrégulière à la date limite d'août 2020. Le traitement des demandes a été lent à démarrer ; au 1er juin 2021, 11 000 permis avaient été délivrés et 86 % des demandes étaient encore en attente.

Pour de plus amples informations :

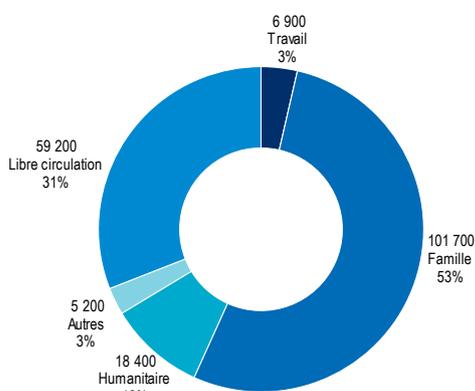
[www.interno.gov.it](http://www.interno.gov.it)

[www.integrazionemigranti.gov.it](http://www.integrazionemigranti.gov.it)

[www.istat.it](http://www.istat.it)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Italie

**Entrées d'immigrés de long terme**  
2019 (Source : OCDE)



**Migrations temporaires**  
(Source : OCDE)

**Migrations temporaires de travail (pays tiers)**

	2019	2019/18
Vacanciers actifs	650	- 7%
Travailleurs saisonniers	4 180	- 26%
Transferts intra-entreprises	..	..
Autres migrants temporaires de travail	..	..

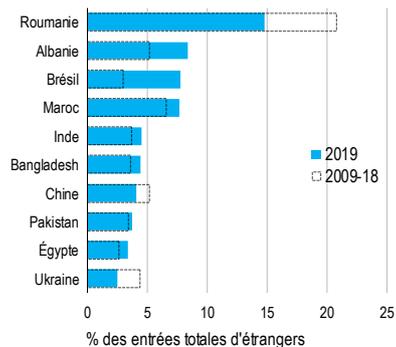
**Éducation (pays tiers)**

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	2 860	- 12%
Stagiaires	..	..

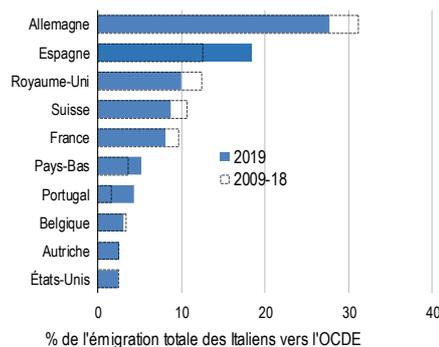
**Humanitaires**

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	21 220	- 39%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Émigration d'Italiens vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



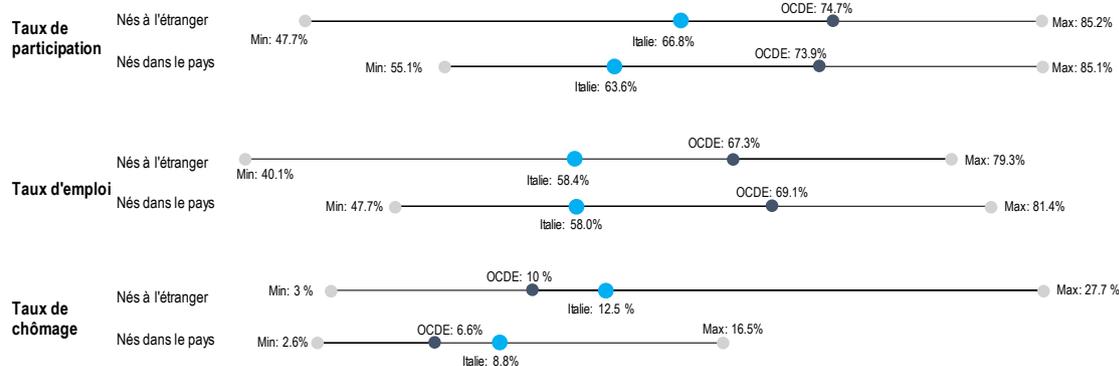
**Composantes de la croissance de la population**

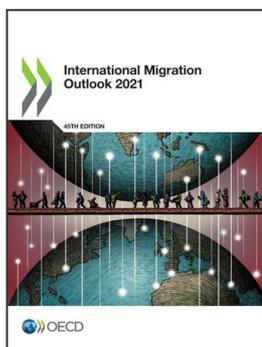
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	-6.5	-3.6
Accroissement naturel	-5.8	-2.2
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-0.7	-1.4

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	9 711	-7.1	+0.5
Sorties (2020)	10 187	+6.4	+0.5

**Situation sur le marché du travail**  
2020





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Italie », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/32359e80-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.